



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

### AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 5 juin 2018 à 19 h 30, au 145, rue Gingras, à la salle communautaire Le Bivouac, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur chemin du Sommet, et désigné sous le numéro de lot 4 742 286.

La dérogation vise à régulariser un lot existant dont la largeur est de 22,33 mètres, alors que la norme réglementaire est une largeur minimale de 50 mètres. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est la largeur minimale exigée pour un terrain d'une habitation unifamiliale isolée, inscrite à la grille des spécifications de la zone 50-BA, soit à l'annexe 2 faisant partie intégrante de l'article 4.1 du Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 17<sup>e</sup> jour de mai 2018.

Jacques Arsenault  
Greffier